

---

---

**Objet : Projets textes « Couteaux » - MAJ 25/06/2025 Note 2** v8LD

---

---

- Arrêtés fixant la liste des objets susceptibles de constituer des armes dangereuses pour la sécurité publique et classées en catégorie D
- Décret renforçant la réglementation sur les armes

---

---

**SYNTHESE par le SNAFAM**

---

---

- **Suite réunion au Ministère de l'Intérieur du 25/06/25 en présence de :**

Philippe BAILBE – Directeur de cabinet auprès de Monsieur François-Noël BUFFET, Ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur ;

Caroline Gentilhomme - Conseillère chargée de la prévention de la délinquance du Ministre auprès du ministre de l'Intérieur ;

Yves Hocdé, Adjoint à la directrice des Entreprises et partenariats de sécurité et des armes – Chef du Service central des armes et explosifs au ministère de l'Intérieur ;

Louis de Cacqueray, Conseiller au cabinet du ministre auprès du ministre de l'Intérieur, en charge de la sécurité dans les transports, de la sécurité privée, des industries de sécurité et de la sécurité routière.

Et de différentes fédérations ou organisations professionnelles représentant l'univers du couteau, de la vente à distance, des magasins de sports, des magasins d'ameublement et de bricolage, entre autres.

- **Et suite à la transmission de la dernière version des arrêtés et décret.**

---

---

**Rappel sur les projets d'arrêté**

Sur le projet d'arrêté 1, fixant la liste des autres armes classées au a) de la catégorie D

**Ajout à l'actuelle catégorie D a) du IV de l'article R.311-2 :**

a) Tous objets susceptibles de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique dont :

- les armes non à feu camouflées ;
- les poignards, les couteaux-poignards, les matraques, les projecteurs hypodermiques et les autres armes figurant sur un arrêté du ministre de l'Intérieur (NDLR : il n'existe pas d'arrêté à date) ;
- les couteaux à ouverture manuelle dits « papillon » ou « Balisong », dont le manche est constitué de deux poignées pivotantes qui recouvrent la lame en position fermée;

- les couteaux à cran d'arrêt avec mécanisme d'ouverture automatique (lame déployée sous l'effet d'un ressort, déclenché par pression sur un bouton, un levier, ou tout autre dispositif); (NDLR : attention il faut lire ici que ce sont **uniquement** les couteaux avec mécanismes d'ouverture automatique auquel un cran d'arrêt est combiné qui sont classés, et non tous les couteaux « manuels » avec crans d'arrêt, qui eux restent libres – type Opinel !!!)
- les armes blanches de jet appelées communément « étoiles de Ninja », historiquement conçues pour blesser ou détourner l'attention de l'adversaire, dépourvues de manche, disposant de pointes ou d'angles acérés et pouvant se présenter sous différentes formes, notamment en étoile, en losange, en triangle et en rectangle ;
- les armes mixtes d'un modèle antérieur au 1er janvier 1946 qui combinent une arme contondante dite « coup de poing américain » avec une arme blanche à lame.

#### Conséquence commerciale :

- Le commerçant doit posséder une AOC pour commercer les articles de la catégorie D a) (Autorisation d'Ouverture de Commerce déposée délivrée par le service armes de la préfecture du département concerné par le commerce).
- S'il n'en a pas, l'arrêté lui donne d'un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur pour déposer sa demande d'autorisation d'ouverture de commerce prévue à l'article R. 313-8 du code de la sécurité intérieure. Il est autorisé à poursuivre son activité jusqu'à notification de la décision de l'autorité administrative.
- Il n'est pas concerné par l'exigence d'agrément d'armurier, ni par la justification d'une compétence.
- Les articles classés en Da) sont en vente libre à personnes majeures

#### Le projet de décret précisera les points suivants :

- Si le commerçant n'a jamais eu d'AOC, il devra mettre son magasin en conformité par rapport aux attendus de sécurisation de celui-ci, qui sont les mêmes que ceux exigés pour une armurerie traditionnelle (alarme, grilles, volets, etc).
- Il devra rendre non accessibles librement à la clientèle les articles classés en Da)
- Il devra afficher que la vente est interdite aux mineurs.
- Les articles, comme cela est déjà le cas pour les articles de la catégorie D aux a) b) et c), sont soumis à AIMG quand ils sont achetés en Europe ou hors Europe.

**Date d'entrée en vigueur** : le lendemain de sa publication

**Publication envisagée pour** courant de semaine prochaine, selon l'annonce du Ministère.

**1- Sur le projet d'arrêté 2, modifiant l'arrêté du 24 août 2018 fixant le régime des armes historiques et de collection et de leurs reproductions, classées au g) de la catégorie D**

**Ajout** au tableau en annexe I de l'arrêté du 24/08/18 :

Arme mixte qui combine une arme contondante dite « coup de poing américain » avec une arme à feu à percussion annulaire, fabriquée à Saint-Etienne, modèle « le poilu » 1914-1918, orné d'un aigle et d'un canon entouré de deux drapeaux. / 1929 / 6 mm Flobert

**Date d'entrée en vigueur** : le lendemain de sa publication

**Publication envisagée pour courant de semaine prochaine, selon l'annonce du Ministère.**

---

**Rappel sur le projet de décret**

1- Création de trois nouveaux alinéas pour la catégorie A1 au R311-2 du CSI

« **13° Couteaux, coutelas et machettes,**

à **lame fixe** disposant  
d'un **côté tranchant,**  
d'une **extrémité pointue,**  
d'un **côté dentelé**

*(les quatre critères doivent être présents en même temps. Si un seul critère n'est pas présent, alors l'arme n'est pas interdite)*

**et présentant en complément**

soit plus d'un trou dans la lame,  
soit plusieurs pointes acérées,  
soit supportant des images ou des mots à caractère violent ou mortifère ;

*(Les quatre critères précédemment cités doivent être présents + l'un des trois critères ci-dessus pour que l'objet soit classé en A1)*

« **14° Armes contondantes dites « coups de poing américains » d'un modèle postérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1900** qui par leur conception permettent à un ou plusieurs doigts d'être protégés et de maintenir l'arme tout en accentuant l'efficacité vulnérante de la frappe.

« Sont comprises dans cette catégorie les armes mixtes combinant une arme contondante telle que décrite au précédent alinéa avec soit une arme à feu, soit une arme blanche à lame, soit une arme à impulsion électrique de contact, soit un générateur d'aérosols lacrymogènes ou incapacitant d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml, à l'exception de celles classées dans les autres catégories »

**Conséquence commerciale :**

- le commerçant doit posséder une AFCI pour continuer de stocker les articles nouvellement classés, et pouvoir les vendre hors France, ou à un autre professionnel titulaire d'une AFCI ou tout ayant droit, comme un expert judiciaire, une société autorisée pour le cinéma, ou pour des essais professionnels par exemple.
  - Il dispose « d'un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur de la décision qui porte classement ou surclassement pour déposer sa demande d'AFCI » auprès du SCAE, s'il n'en possédait pas déjà une.
  - « En cas de refus du SCAE, il dispose d'un délai de trois mois pour céder les armes concernées à un professionnel disposant des autorisations nécessaires ou pour les remettre à l'Etat aux fins de destruction. ».
- 2- Affichage de l'interdiction de vente aux mineurs pour tous les articles classés dans le CSI au I du R.3111 (armes par nature et munitions)
- a. En magasin : sur le lieu de vente ou d'exposition
  - b. Pour la vente en ligne : sur la page d'accueil et de paiement (celle juste avant la page de paiement de la banque).

**Date d'entrée en vigueur :** le lendemain de sa publication

**Publication envisagée pour fin juillet ou fin août 2025, selon l'annonce du Ministère (dépendant du Conseil d'Etat).**

Vous trouverez ci-après un premier tableau de synthèse, qui sera à affiner après la parution des textes définitifs.



R311-2 CSI

		Les autorisations nécessaires pour commercer	Autres exigences	Les flux interdits	Les flux autorisés	Date d'Entrée en Vigueur (DEV)	Conséquences pour le particulier
A1 Par décret	<p>13° <b>Couteaux, coutelas et machettes</b>, à <b>lame fixe</b> disposant d'un <b>côté tranchant</b>, d'une <b>extrémité pointue</b>, d'un <b>côté dentelé et présentant en complément</b> soit plus d'un trou dans la lame, soit plusieurs pointes acérées, soit supportant des images ou des mots à caractère violent ou mortifère ;</p> <p>14° <b>Armes contondantes dites « coups de poing américains » d'un modèle postérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1900</b> qui par leur conception permettent à un ou plusieurs doigts d'être protégés et de maintenir l'arme tout en accentuant l'efficacité vulnérante de la frappe</p> <p>« Sont comprises dans cette catégorie les armes mixtes combinant une arme contondante telle que décrite au précédent alinéa avec soit une arme à feu, soit une arme blanche à lame, soit une arme à impulsion électrique de contact, soit un générateur d'aérosols lacrymogènes ou incapacitant d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml, à l'exception de celles classées dans les autres catégories</p>	AFCI A1 à demander au SCAE si on ne la possède pas déjà	/	Toute vente sur le territoire français aux particuliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exports et transferts vers l'UE (en fonction de la réglementation du pays destinataire) autorisés vers particuliers en professionnels</li> <li>- Ventes aux personnes autorisées comme les experts, pour les essais industriels ou le cinéma</li> <li>- Vente entre professionnels français détenteurs d'une AFCI A1/B</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du décret au Conseil d'Etat (CE) sous quelques jours</li> <li>- Retour du CE <ul style="list-style-type: none"> <li>o à fin juillet</li> <li>o ou fin août au plus tard</li> </ul> </li> </ul> <p>DEV le lendemain de la date de parution.</p>	<p>Interdiction de détention</p> <p>Délai de 3 mois pour remettre à l'Etat aux fins de destruction</p>
D a) Par arrêté	<p><i>Ce qui est déjà classé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les armes non à feu camouflées ;</li> <li>- les poignards, les couteaux-poignards, les matraques, les projecteurs hypodermiques</li> </ul>	AOC Nécessaire (Autorisation d'Ouverture de Commerce) délivrée par la préfecture pour la catégorie D a)	Aucune pour le D a) : - Pas de besoin	La vente aux mineurs	Tous les flux sont autorisés, à majeurs exclusivement au niveau des particuliers.	Parution arrêtés prévus pour début juillet.	Aucun changement

	<p><i>- Ce qui est nouveau :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les couteaux à ouverture manuelle dits « papillon » ou « Balisong », dont le manche est constitué de deux poignées pivotantes qui recouvrent la lame en position fermée ;</li> <li>- les couteaux à cran d'arrêt avec mécanisme d'ouverture automatique</li> <li>- les armes blanches de jet appelées communément « étoiles de Ninja », historiquement conçues pour blesser ou détourner l'attention de l'adversaire, dépourvues de manche, disposant de pointes ou d'angles acérés et pouvant se présenter sous différentes formes, notamment en étoile, en losange, en triangle et en rectangle;»</li> <li>- les armes mixtes d'un modèle antérieur au 1er janvier 1946 qui combinent une arme contondante dite « coup de poing américain » avec une arme blanche à lame.</li> </ul>	<p><b>Obs1</b> : pas de sujet si on est titulaire d'une AOC pour les catégories C&amp;D</p> <p><b>Obs2</b> : Règles de sécurisation pour les locaux obligatoires selon le CSI + libre-service non possible</p> <p><b>Obs3</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 mois de délai donnés pour déposer la demande d'AOC en préfecture</li> <li>- Possibilité de continuer à commercer pendant toute la durée d'instruction du dossier par la préfecture.</li> <li>- <b>WARNING ! Bien récupérer le récépissé de dépôt de la demande d'AOC auprès de la préfecture !</b></li> </ul>	<p>d'agrément d'armurier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de besoin de justifier d'une compétence</li> </ul>		<p>Pour les professionnels, ils doivent contrôler que leur client possède une AOC pour la catégorie Da).</p> <p>Importation (hors UE) et introduction (de l'UE) soumises à AIMG</p> <p>Libre pour export ou expédition (UE) vers pays autorisant l'introduction de ces articles</p>	<p>DEV le lendemain de la date de parution.</p>	
<p>D g) Par arrêté modificatif de l'arrêté du 24/08/18</p>	<p>Ajout à l'annexe I de l'arrêté du 24/08/18 :</p> <p>Revolver « Lady Smith », calibre 22Smith et Wesson 1902 Tous calibres</p> <p>Arme mixte qui combine une arme contondante dite « coup de poing américain » avec une arme à feu à percussion annulaire, fabriquée à Saint-Etienne, modèle « le poilu » 1914-1918, orné d'un aigle et d'un canon entouré de deux drapeaux. / 1929 / 6 mm Flobert</p>	<p>Pas d'AOC nécessaire pour cette catégorie</p>	<p>Agrément d'armurier</p>	<p>La vente aux mineurs</p>			<p>Aucun changement</p>